NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
19e séance
tenue le
jeudi 31 octobre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 5. Désarmement

Chapitre 6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.19
19 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

18f 91-56984 7438T (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1, A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/3, A/46/16 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 5. Désarmement

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'essentiel de l'accroissement prévu au chapitre 5 est dû à la création d'un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à Katmandou (Népal). Un deuxième point important est la proposition de reclassement de trois postes, pour les raisons exposées aux paragraphes 5.20 et 5.21 du projet de budget-programme. Le troisième point soulevé à propos de ce chapitre touche à la méthodologie : la subvention versée à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est présentée comme une dépense non renouvelable alors qu'elle a déjà été inscrite à plusieurs reprises au budget ordinaire. L'idée qui sous-tend cette façon de procéder est que cette subvention pourra bientôt être supprimée grâce aux efforts déployés pour obtenir davantage de contributions volontaires en faveur de l'Institut. Quoi qu'il en soit, le problème sera automatiquement réglé dans les prochains budgets puisque la distinction entre dépenses renouvelables et dépenses non renouvelables sera supprimée.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime que, même en l'état actuel de la méthode, la subvention en question aurait dû être considérée comme une dépense renouvelable, ce qui aurait augmenté le taux de croissance. De manière plus générale, le Comité consultatif recommande au paragraphe 5.11 de son rapport de réduire de 136 500 dollars le crédit demandé au chapitre 5. Il a approuvé les propositions relatives à la création d'un poste P-5 à Katmandou et au reclassement de deux postes d'agent des services généraux. En revanche, il n'a pas donné son aval à la proposition tendant à reclasser de P-4 à P-5 le poste de fonctionnaire d'administration du Département des affaires de désarmement. Enfin, M. Mselle souligne, comme le fait le Comité consultatif au paragraphe 5.10 de son rapport, qu'il ne faut épargner aucun effort pour encourager les donateurs versant des contributions liées à verser une contribution supplémentaire non assortie de restrictions qui pourrait servir à défrayer l'Institut.

3. M. TEIRLINCK (Belgique) dit que la précarité de la situation financière de l'Institut ne fait aucun doute, pas plus que la qualité de ses travaux mais juge consternant qu'une nouvelle subvention soit inscrite au projet de budget-programme. Il est indéniable que la décision d'accorder une subvention

(M. Teirlinck, Belgique)

est fondée sur le statut de l'Institut, mais il n'en reste pas moins qu'à la section IV de sa résolution 44/201 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour susciter le versement de contributions volontaires à l'Institut afin qu'il ne soit plus nécessaire de verser à ce dernier une subvention prélevée sur le budget ordinaire, de revoir la question des dépenses d'appui aux programmes et de lui rendre compte tous les ans de la situation de l'Institut. Avant de se prononcer sur le bien-fondé de la subvention en question, la délégation belge souhaiterait prendre connaissance du rapport demandé et insiste pour que cette demande soit réitérée dans le projet de résolution sur le projet de budget-programme qui sera présenté à l'Assemblée à la session en cours.

4. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) aimerait connaître les vues du Secrétariat sur l'incidence que la transformation des relations Est-Ouest aura sur les activités du Département des affaires de désarmement au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Il espère qu'à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un programme de travail et d'un budget révisés tenant compte de cette évolution.

5. Comme elle l'a déjà indiqué au cours du débat général, la délégation américaine n'est pas convaincue que la production d'un grand nombre de publications constitue une bonne utilisation des ressources. Notant qu'une soixantaine de publications périodiques et non périodiques sont inscrites au programme de travail du Département des affaires de désarmement, M. Cohen dit qu'il serait plus utile de transférer une partie des ressources prévues à cet effet au programme de bourses d'études, aux services consultatifs et, le cas échéant, aux centres régionaux. La délégation américaine ne peut approuver la création d'un poste P-5 pour le Centre régional au Népal si, comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 5.5 de son rapport, l'Assemblée générale n'a pas expressément donné son accord. Si le Centre a besoin d'un poste P-5, il faut procéder à un transfert de poste.

6. En ce qui concerne le reclassement à P-5 du poste de fonctionnaire d'administration du Département, le Comité consultatif n'explique pas clairement pourquoi il y est opposé. La délégation américaine souhaiterait que le Président du Comité donne des explications à ce sujet et que le Secrétariat précise si sa proposition est fondée sur les normes de classement des emplois promulguées par la Commission de la fonction publique internationale.

7. Se référant à la résolution 44/201 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour susciter le versement de contributions volontaires à l'Institut et de revoir la question des dépenses d'appui aux programmes, M. Cohen demande que le Secrétariat présente un rapport complet sur les initiatives prises à cet égard. La position, maintes fois réaffirmée, de sa délégation est qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des subventions destinées à des programmes financés à l'aide de contributions volontaires qui n'intéressent

(M. Cohen, Etats-Unis)

pas suffisamment les donateurs. Tant que le budget ordinaire servira à financer des programmes marginaux comme celui de l'Institut, il n'y aura aucune raison d'augmenter les ressources de l'Organisation.

8. M. ACHARYA (Népal) estime qu'on ne saurait trop souligner la contribution des centres régionaux, dont celui de Katmandou, à la cause du désarmement. Pour mener à bien leurs activités d'information et de promotion de la coopération dans ce domaine, ils doivent jouir d'une situation financière stable et, pour cela, être financés à l'aide de crédits budgétaires, comme le Secrétaire général le propose dans son rapport. Pour que le Centre régional de Katmandou puisse remplir sa mission, il est indispensable que le poste du Directeur soit au minimum un poste P-5; M. Acharya espère donc que la Commission approuvera le crédit demandé à ce titre.

9. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que le séminaire organisé à Vienne en février 1991 par le Département des affaires de désarmement a sensiblement contribué à accroître la confiance et la sécurité dans le monde entier. Avec la fin de la guerre froide et les événements survenus récemment dans le Golfe, le désarmement prend de plus en plus d'importance, ce qui entraîne un accroissement du volume de travail du Département. Dans ces conditions, il est tout à fait justifié de proposer un taux de croissance réelle de 0,6 %, qui est d'ailleurs inférieur au taux de croissance global (0,9 %). Mme Rotheiser craint que la réduction de 136 500 dollars qui est envisagée ne compromette certaines activités du Département et elle aimerait que le Secrétariat précise ce qu'il en est.

10. Compte tenu du volume de travail du Département, la demande de reclassement à P-5 du poste de fonctionnaire d'administration est pleinement fondée. Par ailleurs, comme l'aide aux centres régionaux s'inscrit dans le cadre d'un sous-programme prioritaire, la création du poste P-5 prévu pour le Directeur du Centre du Népal devrait être financée conformément à la résolution 44/117 F de l'Assemblée générale et à la recommandation du Comité consultatif. Enfin, Mme Rotheiser souligne l'importance de la Campagne mondiale pour le désarmement, qui a contribué à accroître l'intérêt porté à cette question.

11. M. ONWUALIA (Nigéria) sait pertinemment que les reclassements de postes seront examinés ultérieurement mais voudrait d'ores et déjà savoir pourquoi le Comité consultatif n'a pas recommandé d'accepter le reclassement du poste de fonctionnaire d'administration du Département des affaires de désarmement. Aucune raison n'est donnée par le Comité dans son rapport.

12. M. MORDACQ (France) dit que sa délégation attache une grande importance à l'UNIDIR, car c'est le seul institut de recherche scientifique dans le domaine du désarmement et ses études sont un complément indispensable de l'excellent travail accompli par le Département des affaires de désarmement. Elle convient avec le Comité consultatif qu'un jour l'Institut devra devenir financièrement indépendant, mais pour l'heure il faut continuer de le

/...

(M. Mordacq, France)

subventionner à l'aide de crédits budgétaires. En 1992, la France a augmenté de 20 % sa contribution à l'Institut et elle espère que d'autres pays en feront autant.

13. La délégation française souhaite que la question des réductions générales fondées sur les économies réalisées au cours des exercices antérieurs soit abordée au cours des consultations officieuses. Elle se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

14. M. ZAHID (Maroc) pense qu'en matière de désarmement, les progrès enregistrés à l'échelon bilatéral grâce à l'amélioration des relations internationales devraient se traduire par une intensification des négociations multilatérales. Il estime donc, à l'instar du représentant des Etats-Unis, que les crédits qui seront ouverts à l'avenir au chapitre 5 devront tenir compte d'un accroissement probable des activités dans ce domaine. La délégation marocaine convient, avec le Comité consultatif, qu'il faudrait redoubler d'efforts pour que la subvention de l'ONU à l'UNIDIR soit remplacée par des contributions volontaires, mais constate que pour le moment la subvention reste nécessaire.

15. En ce qui concerne la création, avec effet au 1er janvier 1992, d'un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement à Katmandou, M. Zahid note que le Secrétariat et le Comité consultatif sont en désaccord sur le point de savoir si cette proposition obéit à la résolution 44/117 F de l'Assemblée générale; il voudrait des précisions sur les termes de cette résolution. Il fait observer que le titulaire du poste de fonctionnaire d'administration dont le reclassement est proposé a non seulement des responsabilités très importantes mais exerce une supervision sur les directeurs des centres régionaux, dont les postes sont classés à P-5. Son poste doit donc être au moins de même niveau. La délégation marocaine ne comprend donc pas pourquoi le Comité consultatif s'oppose à ce reclassement. Cela étant, elle est favorable aux autres recommandations du Comité.

16. M. JADMANI (Pakistan) est favorable à la création d'un poste P-5 à Katmandou, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 44/117 F. Il est de plus en plus évident que les initiatives globales de désarmement doivent être complétées par des initiatives régionales, qui sont souvent plus efficaces; il est donc impératif d'assurer la stabilité et la viabilité financières des centres régionaux.

17. M. MERIFIELD (Canada) recommande que la Commission examine soigneusement les recommandations du Comité consultatif avant d'approuver les réductions préconisées par celui-ci. Le Département des affaires de désarmement n'est pas seulement l'une des unités les plus efficaces de l'Organisation; il est aussi responsable d'une activité prioritaire qui prend constamment de l'ampleur. La Commission est donc tenue de s'assurer qu'il reçoit tout l'appui dont il a besoin.

/...

18. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation attend avec intérêt les consultations officieuses sur la subvention versée à l'UNIDIR. Il a pris note avec satisfaction de la déclaration du représentant de la France à cet égard et se joint aux délégations qui ont demandé des éclaircissements sur la création d'un poste P-5 à Katmandou. En ce qui concerne l'inscription au budget ordinaire des postes des directeurs des centres régionaux, M. Kinchen estime qu'il faut tenir compte des résolutions 40/151, 40/160 et 42/38 de l'Assemblée générale.

19. La délégation britannique, comme d'autres, attend avec intérêt les précisions du Comité consultatif sur un certain nombre de points. Bien entendu, en donnant davantage d'explications, le Comité serait amené à publier un rapport plus épais, mais celui-ci dépasse déjà de beaucoup la limite des 32 pages. Quoi qu'il en soit, c'est au cours des consultations officieuses que cette question devra être examinée. Cela vaut aussi pour les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC).

20. Au paragraphe 5.8 de son rapport, le Comité consultatif indique que la réalisation d'études sur le désarmement est une activité permanente. Il est vrai sans doute qu'un certain nombre d'études seront régulièrement publiées, mais il est évident aussi qu'ellles ne porteront pas toujours sur le même aspect du désarmement. La délégation britannique aimerait recevoir des éclaircissements du Comité consultatif à cet égard.

21. M. RAE (Inde) souligne l'importance que sa délégation attache au désarmement, qui est étroitement lié à l'un des cinq domaines d'activité prioritaire de l'Organisation. Cela étant, il est impératif de gérer le plus efficacement possible cette activité et d'appliquer rigoureusement les directives des organes délibérants. La résolution 44/117 F de l'Assemblée générale, qui est mentionnée au paragraphe 5.19 du projet de budget-programme, ne contient aucune disposition demandant expressément la création d'un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Par ailleurs, le Comité consultatif n'explique pas clairement pourquoi il ne s'est pas opposé à la création de ce poste. Le représentant des Etats-Unis a fait observer à juste titre que la proposition n'était pas convenablement justifiée dans le projet de budget-programme. La délégation indienne approuve la décision du Comité consultatif de ne pas soutenir la proposition tendant à reclasser le poste du fonctionnaire d'administration (par. 5.6).

22. M. ETUKET (Ouganda) s'associe aux délégations qui ont rendu hommage au Département des affaires de désarmement. La délégation ougandaise souscrit à toute initiative tendant à accroître la capacité endogène des pays en développement. Elle est donc particulièrement intéressée par le sous-programme 4 (Aide aux pays en développement en matière de désarmement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs). En ce qui concerne les bourses d'études, les propositions figurant au paragraphe 5.34 du projet de budget-programme ne lui paraissent pas suffisantes. Lors des réunions du CPC, plusieurs délégations se sont

/...

(M. Etuket, Ouganda)

déclarées satisfaites de ce programme qu'elles ont suggéré de renforcer (A/46/16, par. 105). La délégation ougandaise a pu directement en apprécier l'utilité. Elle espère donc qu'au cours des consultations officieuses on pourra se mettre d'accord sur les moyens de le renforcer et d'accroître le nombre de bourses.

23. La délégation ougandaise attache également une grande importance aux centres régionaux et, partant, appuie la recommandation figurant au paragraphe 5.5 du rapport du Comité consultatif. Il serait intéressant que le Secrétariat donne des indications sur le montant des crédits actuellement affectés à chacun des centres régionaux, en les rapprochant de ceux prévus dans le projet de budget-programme. M. Etuket souhaiterait aussi recevoir des éclaircissements sur les interprétations différentes de la résolution 44/117 F qui sont données au paragraphe 5.19 du projet de budget-programme et au paragraphe 5.5 du rapport du Comité consultatif.

24. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que sa délégation porte elle aussi un grand intérêt aux activités du Département des affaires de désarmement. L'évolution récente de la situation internationale, dont il faut se féliciter, a considérablement augmenté le volume de travail de cette unité : l'accroissement de 0,6 % qui est proposé est donc notoirement insuffisant. Les effectifs du Département ont toujours été parmi les plus modestes du Secrétariat et un taux de croissance plus élevé aurait été justifié. Etant donné l'importance de ses activités, l'UNUDIR devrait avoir une assise financière plus solide; financer son programme à l'aide d'un crédit budgétaire non renouvelable n'est pas la bonne solution.

25. M. BELHAJ (Tunisie) souscrit aux observations de M. Karbuczky relatives aux activités du Département. Les efforts de codification des accords bilatéraux et multilatéraux de désarmement doivent être encouragés et considérés comme prioritaires. La délégation tunisienne souscrit aux vues exprimées par les représentants de la France et du Maroc en ce qui concerne le financement de l'UNIDIR. Elle n'est pas opposée a priori au reclassement proposé au paragraphe 5.20 du projet de budget-programme mais souhaiterait recevoir un complément d'information du Secrétariat. Elle regrette que le CPC n'ait pas pu débattre de cette question. Comme le représentant du Royaume-Uni, M. Belhaj souhaite que la question des créations de postes soit examinée au cours des consultations officieuses.

26. M. INOMATA (Japon), se référant au financement de l'UNIDIR, rappelle qu'à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de revoir la question des dépenses d'appui aux programmes dont le remboursement est demandé par l'UNIDIR afin de pouvoir supprimer la subvention versée par l'ONU; il se demande si un rapport a été publié à ce sujet. Il croit savoir que l'UNIDIR n'impute pas les dépenses d'appui aux projets sur les contributions des donateurs. Or, dans le cas des projets financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, un montant représentant 13 % du budget de chaque projet est généralement imputé sur ces derniers au titre des dépenses d'appui. L'UNIDIR devrait être encouragé à suivre cette pratique.

/...

(M. Inomata, Japon)

27. En ce qui concerne la création d'un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, que le Comité consultatif a approuvée au paragraphe 5.5 de son rapport, M. Inomata fait observer que la proposition a pour origine une résolution de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général est prié d'agir "dès que possible". En matière de désarmement, la situation évolue rapidement et nombre d'événements ayant une incidence sur les activités de désarmement à l'échelon régional sont déjà survenus depuis la trente et unième session du CPC. Etant étroitement lié au maintien de la paix et de la sécurité, le désarmement est l'un des domaines prioritaires; la Commission n'a pas à se montrer trop prudente quand il est clair que les activités prévues découlent de directives des organes compétents.

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'au paragraphe 5.5 de son rapport, le Comité consultatif se contente d'indiquer que le paragraphe 5.19 du projet de budget-programme contient des inexactitutdes : on ne trouve pas dans la résolution les directives invoquées par le Secrétaire général pour justifier sa proposition. Cela étant, le Comité consultatif rappelle dans le même paragraphe que l'Assemblée a été informée par un état d'incidences sur le budget-programme que le Secrétaire général se proposait de créer ce poste. Il n'a donc pas élevé d'objections.

29. Plusieurs représentants ont fait observer que le Comité consultatif n'avait pas expliqué pourquoi, au paragraphe 5.6 de son rapport, il n'avait pas souscrit à la proposition tendant à reclasser le poste de fonctionnaire d'administration. Le Comité consultatif a écouté les arguments des représentants du Secrétaire général et lu avec soin le paragraphe 5.20 du projet de budget-programme qui met en avant le niveau de responsabilité du titulaire et le volume et la complexité des activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. Un tiers des postes du Département sont déjà classés à P-5. C'est un fait regrettable que les arguments avancés pour justifier des reclassements servent souvent à masquer des objectifs relevant de l'organisation des carrières. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un problème réel pour le Secrétariat. Certains fonctionnaires n'ont aucun espoir de pouvoir être transférés à un autre poste de classe plus élevée, ce qui oblige les départements à demander un reclassement de leur poste. M. Mselle se félicite qu'un séminaire soit organisé pour débattre de cette question car on pourra alors essayer de mettre au point une autre solution à ce qui est en réalité un problème de gestion du personnel et d'organisation des carrières.

30. Pour ce qui est du poste de fonctionnaire d'administration en question, le Comité consultatif a jugé qu'un classement à P-4 n'avait rien d'anormal compte tenu du nombre de postes P-5 dans le Département (10), du volume d'activités et du budget total (20,9 millions de dollars). Si le Secrétariat jugeait nécessaire de promouvoir l'intéressé, il aurait dû procéder autrement.

31. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination), se référant aux reclassements proposés, dit que dans ses conclusions et recommandations relatives à l'introduction du projet de budget-programme, le CPC a lui aussi constaté, comme plusieurs des délégations qui viennent de s'exprimer, que certaines des modifications proposées aux tableaux d'effectifs n'étaient pas suffisamment justifiées (par. 41). Au paragraphe 43 de son rapport, le CPC a recommandé que des procédures et normes plus simples et plus rationnelles soient utilisées pour décider des reclassements. Il serait utile également de disposer de normes de productivité précises.

32. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant de la Belgique, dit que le Secrétaire général publie chaque année un rapport sur les activités du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui est également le Conseil d'administration de l'UNIDIR. Le rapport de 1991 (A/46/334) donne des renseignements sur les contributions volontaires annoncées et versées par des Etats Membres. En revanche, on n'y trouve aucune indication sur les dépenses d'appui et autres questions analogues. Dans le cas de l'UNIDIR, on a décidé de calculer les dépenses d'appui au taux de 5 %. Il n'y a pas de règle unique en ce qui concerne les contributions volontaires et l'on s'efforce de tenir compte dans chaque cas des particularités de la situation. S'agissant de la subvention versée à l'Institut, M. Baudot espère pouvoir présenter sans tarder à la Commission, si elle le souhaite, un état complet de la situation de tous les instituts autonomes de l'Organisation, en précisant quels sont ceux qui reçoivent des subventions imputées sur le budget ordinaire.

33. Répondant au représentant des Etats-Unis, M. Baudot fait observer que, comme le Comité consultatif le signale au paragraphe 64 de son rapport, le chapitre 5 est l'un des seuls qui n'aient pas été examinés, quant au fond, par un organe spécialisé. L'accord n'a pu se faire sur le nom de l'organe qui aurait compétence pour examiner le programme de travail proposé pour le Département des affaires de désarmement, sur la base du plan à moyen terme et des directives adoptées chaque année par l'Assemblée générale. A la prochaine session du CPC, il sera possible de réviser le plan, si le Secrétaire général le souhaite, et les révisions éventuellement apportées seront présentées à l'Assemblée générale à sa prochaine session, par l'intermédiaire du CPC. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autre mécanisme que les états des incidences sur le budget-programme pour présenter les révisions apportées au programme de travail. Si un mécanisme spécial était créé, le CPC devrait participer à l'examen des modifications proposées par le Secrétaire général. Le fait qu'aucun dispositif ne permette de rendre compte systématiquement des modifications apportées aux programmes de travail est l'une des raisons pour lesquelles l'examen par la Commission des rapports sur l'exécution du programme suscite de si nombreuses critiques. En effet, c'est lorsque le Secrétariat signale les modifications apportées aux produits que la Commission découvre que les activités décrites dans le budget-programme ont été considérablement remaniées.

/...

(M. Baudot)

34. Tout en reconnaissant que le Département des affaires de désarmement produit un grand nombre de publications, M. Baudot souligne que celles-ci sont demandées par différents organes délibérants et sont destinées à certains pays en développement. S'agissant de la réduction générale proposée par le Comité consultatif au titre des travaux contractuels d'imprimerie, M. Baudot indique que le Secrétaire général peut virer des fonds d'un chapitre du budget à l'autre, en passant par le Comité des publications.

35. En ce qui concerne la création d'un poste P-5 pour le Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, la seule observation que M. Baudot puisse formuler à ce stade est que l'Assemblée générale n'a pas fixé de délai dans sa résolution, mais que de l'avis du Secrétaire général, ce poste devrait être crée avec effet au 1er janvier 1992.

36. Se référant aux reclassements de postes, M. Baudot tient à assurer la délégation américaine que le Bureau de la gestion des ressources humaines a appliqué les normes de la CFPI. A supposer que les propositions en question aient pour but de résoudre un problème individuel, comme le Président du Comité consultatif l'a suggéré, il n'en reste pas moins que le problème existe. Il est vrai que la rigidité de la structure des postes au Secrétariat peut conduire à un détournement du processus de reclassement, mais dans bien des cas, les résultats sont justifiés. Le Secrétariat souhaite vivement que les recommandations du CPC soient pleinement appliquées et attend avec intérêt les discussions qui auront lieu ultérieurement à ce sujet.

37. En ce qui concerne la question importante des activités permanentes, entre autres les études sur différents aspects du désarmement mentionnées au paragraphe 5.22 du projet de budget-programme, M. Baudot annonce que le Secrétariat est en train d'expérimenter une nouvelle façon de procéder qui éviterait d'avoir à présenter à la Cinquième Commission un état des incidences sur le budget-programme de chaque nouvelle étude demandée par l'Assemblée générale.

38. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 5 (A/46/16, par. 107).

39. Il en est ainsi décidé.

40. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 13 448 900 dollars au chapitre 5 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées lors des débats seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé à tout ajustement nécessaire.

/...

41. M. TEIRLINCK (Belgique), se référant aux crédits prévus pour l'UNIDIR, précise que d'après la documentation qu'il vient de consulter, le rapport demandé au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/201 B (sect. IV) n'a toujours pas été publié. Il maintient donc sa demande.

Chapitre 6. Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation

42. Le PRESIDENT indique que les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 6 s'élèvent à 9 765 400 dollars.

43. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les estimations révisées demandées par le CPC pour ce chapitre seront bientôt disponibles.

44. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le chapitre 6, dit que la Commission pourrait peut-être examiner ce chapitre avant d'avoir reçu les estimations révisées, celles-ci pouvant être examinées par le Comité consultatif et par la Commission avant la seconde lecture.

45. Au paragraphe 6.4 de son rapport, le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé de réexaminer les critères utilisés pour exempter certains fonds d'affectation spéciale du paiement des dépenses d'appui, afin de ne pas faire supporter au budget ordinaire une part excessive du coût des services d'appui fournis pour des activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif fera rapport en temps opportun sur le Fonds des Nations Unies sur la Namibie, mais M. Mselle peut d'ores et déjà indiquer que le Fonds disposera des ressources nécessaires pour financer les activités en cours jusqu'à leur achèvement.

46. Au paragraphe 6.8, le Comité consultatif invite le Secrétariat à réorienter les activités prévues de façon qu'elles correspondent aux réalités actuelles de la décolonisation. Au paragraphe 6.11, il recommande de repousser la demande de transformation de 12 postes temporaires en postes permanents présentée par le Secrétaire général; cela étant, cette demande paraît maintenant davantage fondée du fait de la présentation imminente d'estimations révisées.

47. En ce qui concerne le Groupe des programmes spéciaux d'urgence, le Comité consultatif recommande au paragraphe 6.12 de ne pas modifier le tableau d'effectifs approuvé par l'Assemblée générale au cours de la quarante-cinquième session tant que l'on n'aura pas réexaminé les fonctions du groupe, conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 45/248 B, pour déterminer si elles ne font pas double emploi avec les activités d'autres organismes qui fournissent des secours d'urgence. A propos de ces derniers, la Commission ne doit pas oublier que la question doit être

/...

(M. Mselle)

examinée à l'échelle du système. Enfin, aux paragraphes 6.10 et 6.13, le Comité consultatif fait d'autres recommandations concernant respectivement les frais de voyage et les services de consultant.

48. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) rappelle que les activités prévues au chapitre 6 du projet de budget-programme relèvent à la fois du programme 4 et du programme 37 du plan à moyen terme. Au cours de la session du CPC, quelques délégations ont fait observer que les activités prévues au sous-programme 4 (programmes spéciaux d'urgence) du programme 37 étaient très proches de celles décrites aux chapitres 29 A (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et 30 (Secours en cas de catastrophes). Au paragraphe 109 de son rapport, le CPC recommande d'éviter toute fragmentation des activités et des responsabilités concernant l'exécution des programmes.

49. Au paragraphe 116, le CPC recommande de modifier le nombre et le volume des activités pour tenir compte de l'évolution de la situation en matière de décolonisation et de réviser le texte explicatif du chapitre 6 de façon à y faire explicitement référence aux résolutions de l'Assemblée générale et des organes de l'ONU. Les prévisions révisées demandées par le CPC doivent porter sur la répartition des ressources entre les sous-programmes inscrits au chapitre 6. La Commission pourrait donc poursuivre l'examen de ce chapitre, en attendant qu'elles soient présentées. Le CPC a également recommandé de réexaminer les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence. Sous réserve de ces observations, la Présidente du CPC recommande d'approuver le texte explicatif du chapitre 6.

50. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'Organisation continue à consacrer une partie trop importante de ses ressources à des activités périmées au titre du chapitre 6. On ne peut pas prendre au sérieux les déclarations touchant le manque de ressources de l'Organisation quand on voit les fonds alloués à ce chapitre. Le Comité consultatif est parvenu à une conclusion analogue, et la délégation des Etats-Unis partage pleinement les vues présentées par ce dernier qui, au paragraphe 6.8 de son rapport (A/46/7), a estimé qu'il faudrait s'efforcer résolument de réorienter les activités de manière à ce qu'elles correspondent aux réalités actuelles de la décolonisation. L'orateur évoque, notamment, les crédits demandés pour organiser des "missions de consultation" auprès de l'Organisation de l'unité africaine en dépit du fait que la colonisation n'existe plus dans cette région. Le CPC a été du même avis que le Comité consultatif et a demandé au Secrétaire général de présenter des prévisions révisées.

51. Il conviendrait de procéder à une nouvelle répartition des ressources prévues à ce chapitre de façon à renforcer le Groupe des programmes spéciaux d'urgence, et il faudrait aussi remédier à la fragmentation des tâches et éliminer les activités qui font double emploi dans les domaines d'importance cruciale dont traite le chapitre 6. Le représentant des Etats-Unis demande des explications sur le rôle que joue le Secrétaire général adjoint aux

/...

(M. Michalski, Etats-Unis)

questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle dans le domaine des bons offices, de l'établissement des faits et de l'analyse critique de certaines questions politiques. Enfin, les ressources prévues pour le Comité spécial des Vingt-Quatre ne sont pas justifiées, en particulier le crédit de 500 000 dollars demandé au titre des frais de voyage. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que, parmi les derniers territoires non autonomes, la plupart sont satisfaits de leur système politique actuel et ne désirent pas devenir indépendants.

52. M. ETUKET (Ouganda) relève l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 6.5 de son rapport (A/46/7) selon laquelle les contributions volontaires recueillies aux fins du programme de bourses à l'intention des étudiants namibiens seraient suffisantes pour financer les activités de ce programme jusqu'à son achèvement, et demande si ces contributions ont été effectivement versées ou seulement annoncées. Il voudrait aussi avoir l'assurance que tout déficit éventuel serait couvert par le budget ordinaire.

53. M. GREGG (Australie) se déclare surpris qu'en dépit des progrès accomplis dans le domaine de la décolonisation, le chapitre 6 continue, semble-t-il, de faire partie des affaires courantes. La délégation australienne n'est toujours pas convaincue que les ressources demandées soient réellement nécessaires, et il semble qu'un redéploiement des ressources s'impose. Le représentant de l'Australie souhaite obtenir des informations plus détaillées à l'appui de ces prévisions de dépenses et estime avec d'autres délégations que la Cinquième Commission ne devrait prendre aucune décision avant d'avoir reçu les prévisions révisées.

54. M. WIELAARD (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, fait observer que la tâche qui reste à accomplir en matière de décolonisation se trouve sensiblement réduite et que cela devrait se répercuter sur les programmes de travail. Certaines des activités prévues au chapitre 6 ont perdu leur raison d'être et devraient être réconsidérées. Les Douze estiment, comme le Comité consultatif, que les réalités actuelles de la décolonisation n'ont pas été prises en compte, comme le montre le programme de voyages du Comité spécial des Vingt-Quatre. Toutes les unités administratives qui relèvent du chapitre 6 devraient montrer clairement comment leurs ressources sont censées être utilisées.

55. M. WU Gang (Chine) estime que le montant prévu au chapitre 6 pour la direction exécutive et l'administration et pour les services d'appui est exagérément élevé et qu'il vaudrait mieux consacrer davantage de ressources à des activités de fond. Bien que dans le projet de budget-programme, on ne compte que cinq postes pour la direction exécutive et l'administration, les prévisions au titre des frais de voyage s'élèvent à plus de 300 000 dollars. La délégation chinoise se demande si ce montant est réellement nécessaire. Elle demande aussi une explication de la manière dont les dépenses relatives aux services de consultants ont été calculées. Elle approuve les

/...

(M. Wu Gang, Chine)

recommandations du Comité consultatif tendant à réduire les dépenses liées aux voyages et aux services de consultants. Compte tenu du fait que les programmes de secours d'urgence prevus au chapitre 6 risquent de faire double emploi avec des activités prévues dans d'autres chapitres, notamment au chapitre 30 (Secours en cas de catastrophe), ces activités devraient être transférées à ce chapitre. Le représentant de la Chine attend avec intérêt que des prévisions révisées soient soumises à la Commission.

56. M. ZAHID (Maroc) dit qu'il semble y avoir un défaut de concordance dans les chiffres relatifs aux services de consultants au chapitre 6. En effet, dans son rapport, le Comité consultatif indique un montant estimatif de 113 800 dollars (A/46/7, par. 6.13) alors que le projet de budget-programme (A/46/6/Rev.1, par. 6.19) indique un montant de 105 200 dollars. Il souhaiterait en avoir l'explication. Le Comité consultatif a fait observer que le montant total des dépenses effectives au titre des services de consultants pour l'exercice biennal 1990-1991, jusqu'au mois de mai 1991, s'était élevé à 24 000 dollars, et le représentant du Maroc demande que des chiffres actualisés soient fournis à la Commission pour lui permettre de juger du bien-fondé des réductions proposées par le Comité consultatif.

57. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) rappelle que la Cinquième Commission est un organe technique qui ne devrait pas s'occuper des mandats des organes politiques. L'Assemblée générale a considéré qu'il restait beaucoup à faire dans le domaine de la décolonisation. La seule question qui soit posée à la Cinquième Commission est celle de savoir si des ressources suffisantes sont disponibles pour l'exécution des tâches prescrites et approuvées par l'Assemblée générale. Le Secrétariat devrait indiquer à la Commission les cas dans lesquels les crédits demandés ne correspondent pas à des tâches prescrites par un organe délibérant. En pareil cas, la délégation cubaine s'opposerait à l'octroi de ces crédits; mais dans tous les autres cas, la tâche de la Commission doit se borner à déterminer le montant minimum des ressources nécessaire pour exécuter les activités en question. A ce propos, ce n'est pas parce que des activités figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis longtemps qu'il s'agit d'activités périmées. La délégation cubaine définira sa position sur la chapitre 6 après réception des prévisions révisées.

58. M. EL-DEEB (Egypte) dit qu'avant de prendre une décision sur les crédits demandés au chapitre 6, la Commission a besoin de savoir quelles ressources sont effectivement disponibles, ou le deviendront, pour tel ou tel programme. Cela s'applique en particulier au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au programme de bourses individuelles pour les étudiants namibiens, car l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 45/248 B, que le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses au titre du budget ordinaire s'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour en assurer le financement. La Commission ne peut pas être certaine que les contributions volontaires seront suffisantes et, en réduisant ou en annulant les crédits demandés, elle risque de paralyser ces activités.

/...

(M. El-Deeb, Egypte)

59. En ce qui concerne les propositions tendant à réexaminer les activités dites périmées, le représentant de l'Egypte tient à souligner que le principal organe délibérant a déjà adopté une résolution fixant les priorités générales dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et que l'une de ces priorités est le redressement économique et le développement de l'Afrique. En tant qu'organe chargé des questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission a pour tâche de prendre les dispositions nécessaires pour que soient appliquées les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et elle ne peut pas remplacer tel programme par tel autre sans l'approbation de l'Assemblée. La crise économique en Afrique rend nécessaire un appui supplémentaire aux programmes économiques concernant ce continent, et l'Organisation devra tenir ses engagements jusqu'à ce que la stabilité soit établie et que d'autres sources de financement soient trouvées. La délégation égyptienne réserve donc sa position sur les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre 6, en attendant que soient présentées des prévisions révisées.

60. M. OSELLA (Argentine), sans nier l'évolution positive du processus de décolonisation, qui compte parmi les grandes réalisations de l'Organisation, estime que ce processus n'est pas encore complètement achevé. En acceptant les recommandations du CPC, la délégation argentine a reconnu que les programmes doivent tenir compte de l'évolution de la situation. Elle attendra que l'on dispose des prévisions révisées avant de prendre une position définitive sur l'affectation des ressources au chapitre 6 et, en attendant, elle tient seulement à souligner que les propositions qui figureront dans les prévisions révisées ne devraient pas avoir d'effet préjudiciable sur les capacités de l'Organisation de mener à bien les activités prévues au titre du sous-programme 2.

61. M. KINCHEN (Royaume-Uni) souscrit à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne et accueille avec satisfaction les observations constructives présentées par d'autres délégations. Sans contester la validité des mandats confiés à d'autres organes délibérants, même lorsque ces mandats ont été décidés et adoptés à l'issue d'un vote malgré l'opposition de certaines délégations, la Cinquième Commission, en tant qu'instance compétente en matière administrative et budgétaire, peut en toute légitimité examiner les prévisions concernant les ressources nécessaires et le volume de travail qu'exige l'exécution de ces mandats, afin de s'assurer que les prévisions seront suffisantes, pour autant qu'on soit en mesure de prévoir l'évolution future.

62. Le chapitre 6 du projet de budget-programme contient divers indicateurs du volume de travail susceptibles de faciliter cette tâche. Certains chiffres concernant le volume de travail, notamment le nombre de pétitionnaires qui demandent à être entendus ou le nombre de réunions qu'il faudra tenir, semblent identiques à ceux de l'exercice biennal précédent. Cela paraît surprenant vu le fait positif que constitue l'indépendance de la Namibie, et alors qu'on peut raisonnablement espérer que le Sahara occidental ne figurera

/...

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

plus très longtemps sur la liste des territoires non autonomes. Des réductions du volume de travail sont soit effectives, comme par exemple pour le Conseil de tutelle (A/46/6/Rev.1, par. 6.9), soit prévues, comme dans le cas de la Namibie, au sujet de laquelle la documentation présentée à la Commission à sa session précédente a montré que le volume de travail correspondant aux programmes en voie d'achèvement diminuera sensiblement après la fin de 1992.

63. Les observations qui précèdent n'ont d'autre but que d'aider à établir une base concrète sur laquelle la Commission pourrait fonder sa décision. S'agissant d'un chapitre qui appelle déjà de nombreuses révisions et dans le cadre duquel est prévu un réexamen du Groupe des programmes spéciaux d'urgence, la délégation britannique ne voit aucune raison valable pour qu'une décision, fût-elle provisoire, soit prise en première lecture, du moins pas avant que la Commission ait reçu les prévisions révisées demandées par le CPC et promises par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget.

64. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question posée par le représentant du Maroc, explique qu'en ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des services de consultants, telles qu'indiquées dans le tableau 6.4 du projet de budget-programme, il convient de se reporter au crédit de 158 900 dollars inscrit au budget de l'exercice 1990-1991. Ce crédit a été réduit de 53 700 dollars, ce qui a ramené les ressources demandées sous cette rubrique à 105 200 dollars aux taux de 1990-1991. Le même chiffre est indiqué au paragraphe 6.19 du document présenté par le Secrétaire général et équivaut à 113 800 dollars aux taux de 1992-1993. C'est cette dernière estimation que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 58 800 dollars.

65. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait observer que la plupart des observations et questions qu'a suscitées le débat ont été d'ordre général - l'on s'est demandé si les ressources prévues par le Secrétaire général étaient suffisantes, à peine suffisantes ou trop généreuses. Elles correspondent donc à l'une des principales fonctions de la Commission, qui est d'examiner la relation entre les ressources demandées et les activités prescrites par l'Assemblée générale. Le chapitre 6, en particulier parce qu'il traite de questions politiques, illustre certains des problèmes cruciaux qu'implique l'élaboration d'un budget, notamment la question de savoir quelle marge il convient de prévoir pour des changements possibles, mais non pas certains. En pareil cas, le Secrétariat a l'habitude de se montrer prudent : il tient compte de la situation à l'époque à laquelle le budget est établi, sans essayer d'anticiper sur l'évolution possible de la situation.

66. Comme l'a justement fait observer le représentant du Royaume-Uni, nombre des activités et des ressources demandées - et, bien entendu, les indicateurs correspondants du volume de travail - sont les mêmes que dans le

(M. Baudot)

budget-programme de l'exercice en cours. Il convient toutefois de rappeler que d'importantes réductions ont été appliquées dans le budget de l'exercice biennal 1986-1987, et des réductions encore plus importantes, dans le budget de l'exercice 1988-1989. M. Baudot a pris note des observations du représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne les indicateurs du volume de travail et reconnaît que le Secrétariat devrait les développer davantage. Paradoxalement, lorsque le Secrétariat fournit des indicateurs détaillés, le chapitre suscite encore plus de critiques que s'il s'était borné à des déclarations d'ordre très général sur les activités envisagées pour l'exercice biennal à venir. Cela ne signifie pas que les indicateurs du volume de travail ne doivent pas être examinés, et les prévisions révisées contiendront certainement des informations plus précises, plus concrètes et actualisées pour permettre à la Commission de se faire une opinion sur les crédits demandés.

67. S'agissant de la fragmentation des tâches évoquées à la fois par la Commission et par le CPC, particulièrement en ce qui concerne le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO), il est indiqué dans l'introduction du projet de budget-programme que les prévisions correspondent à des structures existantes, et cela est présenté non pas comme quelque chose à approuver ou à déplorer, mais comme un simple fait. Autrement dit, le projet de budget-programme n'est pas conçu comme un instrument permettant d'introduire des changements, ni dans le Secrétariat ni dans la structure des organes intergouvernementaux. De nombreux thèmes de discussion ont déjà été proposés pour le séminaire envisagé par le CPC, notamment la question des reclassements de poste, mais il serait intéressant d'étudier dans quelles conditions le budget-programme pourrait à l'avenir être utilisé comme instrument de changement.

68. Répondant au représentant de l'Ouganda, M. Baudot est en mesure de confirmer que les montants indiqués pour les bourses à l'intention des étudiants namibiens sont des contributions effectivement versées, et non pas simplement annoncées. Si des difficultés surgissent dans l'application du programme de bourses, le Secrétaire général en informera l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif, et des dépenses seront engagées en conséquence au titre du budget ordinaire, bien qu'il semble de plus en plus improbable que cela soit nécessaire.

69. Répondant à la question posée par le représentant de la Chine en ce qui concerne le montant des crédits demandés au titre des frais de voyage à la rubrique Direction exécutive et administration, M. Baudot explique que le montant en question correspond en partie à des activités en matière de bons offices. Cette explication, qui tient compte de la dualité des fonctions, vaut aussi pour les ressources demandées au titre des services de consultants.

70. Enfin, en réponse aux observations du représentant des Etats-Unis concernant les missions de consultation auprès de l'OUA, M. Baudot dit qu'il

(M. Baudot)

s'efforcera de fournir d'autres informations avant le début des consultations officieuses sur la section pertinente du chapitre 6.

71. Le PRESIDENT, notant que plusieurs délégations ont exprimé le désir d'attendre les prévisions révisées, demande à la Commission si elle souhaite prendre une décision sur le chapitre 6 à ce stade de la première lecture.

72. M. GREGG (Australie) fait observer que la Commission a déjà différé sa décision sur un chapitre du budget, à la demande d'une délégation. Plusieurs délégations semblent avoir des difficultés en ce qui concerne le chapitre 6, et la sienne n'est pas en mesure d'approuver les prévisions initiales.

73. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) s'associe à la déclaration du représentant de l'Australie.

74. M. ETUKET (Ouganda) souligne que la Commission suit une procédure qui lui permet d'adopter chaque chapitre à titre provisoire, étant entendu que des modifications pourront être apportées compte tenu d'informations complémentaires et à l'issue des consultations officieuses. Il ne voit aucune raison pour que la Commission s'écarte de cette procédure en ce qui concerne le chapitre 6.

75. Le PRESIDENT confirme que la Commission suit, en effet, cette procédure mais qu'elle essaie aussi de faire preuve de souplesse au lieu d'appliquer strictement les règles. La sagesse voudrait sans doute qu'on laisse au Secrétariat le temps de fournir les prévisions révisées et le supplément d'information demandé sur le chapitre 6.

76. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation est prête à suivre la suggestion du Président, et il espère que l'examen d'autres chapitres du budget s'effectuera, si nécessaire, avec la même souplesse.

77. Le PRESIDENT annonce que les décisions sur le chapitre 6 sont reportées à une séance ultérieure et seront prises compte tenu des informations complémentaires qui doivent être fournies.

La séance est levée à 18 h 10.